

Arrêté du 28 novembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer
NOR : JUSF1135187A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail-INTERCO (CFDT-INTERCO)

Titulaires : Néant

Suppléants : Néant

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires : M. Jean-Christophe BERMOND

Mme Anissa BENDJEBEL

Suppléants : M. Philippe PETIT

M. Cédric FOURCADE

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU) :

Titulaires : M.Jean-Paul RAVAUX
Mme Johanna CLEMENTE
Mme Deplphine ANDRIEUX
Mme Sonia OLLIVIER
Mme Anne-Claire MOBECHE
Mme Amandine LOTTON

Suppléants : Mme Florence GUITTET
Mme Marielle HAUCHECORNE
Mme Claire CLAUDEL
M. Philippe ANSELIN
Mme Marlène PERMAYE
Mme Claire TALEM

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaires : M. Régis LEMIERRE
M. André VAYSSE

Suppléants : M. François DJAMBA
Mme Nathalie GIL (CHIROL)

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 novembre 2011.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse d' Ile-de-France et
Outre-mer

Guy BEZAT